



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Naturalisation

Question écrite n° 31262

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la question de l'immigration et son corollaire, l'intégration des étrangers établis dans notre pays. En effet, dans la mise en œuvre de cette politique, une place fondamentale est tenue par la sous-direction des naturalisations, qui depuis 1987 s'est délocalisée à Reze. A ce jour, les moyens mis en œuvre n'ont pas été à la hauteur de l'objectif poursuivi (resorption des retards et réduction de deux ans à un an des délais d'instruction). La faiblesse des effectifs, jointe à l'augmentation des demandes, n'a pas permis de resorber les 40 000 déclarations en souffrance, ni de réduire les délais d'instruction. En effet, pour 1989, l'augmentation des demandes d'acquisition par décret s'élève à 11 p 100 et celle des déclarations à 16 p 100, et la même progression est à prévoir dans les mois à venir. Aujourd'hui, le personnel ne peut assurer sa mission de service public et ce sentiment d'impuissance participe à la dégradation des conditions de travail. Alors il semble important de faciliter et d'encourager l'accès à la nationalité française, qui seule permet de devenir citoyen à part entière de la République, mais en dégagant des moyens pour rendre plus rapides et plus transparentes les procédures de naturalisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre à la sous-direction des naturalisations d'accomplir au mieux sa mission de service public et de faciliter l'accès à la nationalité française.

Texte de la réponse

Reponse. - La sous-direction des naturalisations de la direction de la population et des migrations traite aujourd'hui à Reze-les-Nantes plus de 60 000 demandes d'acquisition de la nationalité française par an. Elle les traite correctement et efficacement avec les moyens dont elle dispose. Les délais de traitement de ces dossiers, eu égard aux moyens mis en œuvre, sont toutefois trop longs. Il convient que des efforts soient faits par tous les départements ministériels concernés qui participent à ce traitement, notamment les ministères des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur, pour que ces délais soient réduits. Pour sa part, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a entrepris une rénovation profonde de la sous-direction, il l'a installée en 1987 dans des locaux neufs à Reze-les-Nantes ; il a lancé en 1988 une opération de rénovation complète du système informatique, avec l'année 1992 comme objectif d'achèvement ; il souhaite enfin renforcer ses effectifs pour adapter les moyens à la demande croissante dans ce domaine. Douze emplois ont ainsi été dégagés en 1989 qui ont permis d'absorber l'accroissement des demandes mais pas de resorber les retards de certains secteurs ; l'équivalent de quatorze emplois seront ouverts en 1991. Le ministre entend poursuivre cet effort, autant qu'il sera besoin, non seulement pour éliminer les retards mais pour raccourcir, avec le concours de ses collègues, au minimum incompressible les délais de réponse aux demandes de nationalité, conformément aux objectifs annoncés par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31262

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3225